

**PROJET DE DELIBERATION - CONSEIL COMMUNAL DU 29 JUIN 2020**

SEANCE PUBLIQUE,

N° - VOIRIE – Terrain sis Rue Henri Pirenne – Cession d’une emprise pour incorporation au domaine public communal – Plan de mesurage et projet d’acte – Approbation - Avis de la Section de Mr. DEGEY, Echevin

LE CONSEIL,

Vu le Livre premier de la troisième partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation organisant la tutelle notamment sur les communes de la Région Wallonne ;

Vu les articles L 1122-30 et 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que le livre premier de la troisième partie du même code relatif à la tutelle ;

Considérant le courrier de la S.L.S.P. LOGIVESDRE du 11 octobre 2018, précisant qu’elle souhaite céder à la Ville de Verviers le terrain cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6, afin de l’incorporer dans le domaine public communal ;

Considérant l’avis du Département Technique du 24 octobre 2018, marquant son accord pour annexer l’emprise susvisée au domaine public communal ;

Considérant que le Collège communal a marqué son accord, en sa séance du 23 novembre 2018, quant à l’annexion de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6, au domaine public communal et ce, à titre gratuit et pour cause d’utilité publique, étant précisé que la S.L.S.P. LOGIVESDRE sera chargée de procéder à la rédaction d’un projet d’acte via le Notaire de son choix ;

Considérant que la S.L.S.P. LOGIVESDRE, suite aux travaux d’aménagement de la Rue Simon Lobet réalisés par les soins de la Ville de Verviers, a marqué son accord, dans son courrier du 02 mai 2019, pour que la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6, soit aménagée sans attendre que la signature de l’acte de cession soit intervenue ;

Considérant notamment que sur base des recherches effectuées auprès du Service des Archives, il appert que la parcelle susvisée est frappée par un plan d’alignement approuvé par Arrêté Royal du 28 mars 1924 et que ladite parcelle devait être, par conséquent, annexée au domaine public communal ;

Considérant que par mail du 25 février 2020, la S.L.S.P. LOGIVESDRE a communiqué à la Ville de Verviers un projet d’acte établi, le 24 février 2020, par le Département des Comités d’acquisition de Liège

Considérant qu’il est indiqué dans le projet d’acte que la S.L.S.P. LOGIVESDRE cèdera :

- à la Ville de Verviers, une emprise d’une superficie mesurée de 32m<sup>2</sup> à distraire d’un bien cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6 P0000, sis à front de la Rue Henri Pirenne, tel que ce bien figure sous liseré mauve et délimité au plan de mesurage dressé, le 18/12/2019, par la S.P.R.L. Bureau d’Etudes RADIAN ;
- à Madame WILMAIN, propriétaire de la parcelle sise Rue Henri Pirenne 48 à 4800 VERVIERS, une emprise d’une superficie mesurée de 47,72m<sup>2</sup> à distraire d’un bien cadastré 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6 P0000, sis à front de la Rue Henri Pirenne, tel que ce bien figure sous liseré rose et délimité au plan de mesurage dressé, le 18 décembre 2019, par la S.P.R.L. Bureau d’Etudes RADIAN ;

Considérant que la cession de l'emprise à Madame WILKAIN vise à régulariser la propriété de la cessionnaire dans la mesure où en 1924, la partie avant de celle-ci n'a pas été cédée à l'acquéreur du n° 48 de la Rue Henri Pirenne, comme cela avait été fait pour les maisons voisines n° 50 et 52 ; que la S.L.S.P. LOGIVESDRE qui se trouve être à présent propriétaire de la parcelle souhaite céder la parcelle reprise sous liseré rose à Madame WILKAIN, afin de régulariser sa propriété ;

Considérant que par courrier du 17 avril 2020, la S.L.S.P. LOGIVESDRE a transmis 5 exemplaires signés du plan de mesurage dressé, le 18 décembre 2019, par la S.P.R.L. Bureau d'Etudes RADIAN, lequel a été enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le numéro de référence : 63572-10161 ;

Considérant l'avis du Département Technique du 15 mai 2020, marquant son accord sur le plan de mesurage susvisé ;

Attendu que la régularisation d'emprise a lieu, à titre gratuit, pour cause d'utilité publique ;

Vu le rapport du Service des Travaux publics en date du 28 mai 2020 ;

Vu l'avis favorable émis par la Section de Monsieur l'Echevin DEGEY, en sa séance du 26 juin 2020 ;

Par \* voix contre \* et \* abstentions ;

#### DECIDE

- Art. 1 - d'acquérir, à titre gratuit et pour cause d'utilité publique, auprès de la S.L.S.P. LOGIVESDRE, une emprise d'une superficie de 32m<sup>2</sup>, telle qu'elle figure sous liseré mauve au plan de mesurage dressé, le 18 décembre 2019, par le S.P.R.L. Bureau d'Etudes RADIAN, à distraire de la parcelle cadastrée 2<sup>ème</sup> Division, Section C, n° 146Z6 P0000, sise à front de la Rue Henri Pirenne, d'une contenance de 80m<sup>2</sup>, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63572-10161, en vue de l'annexer au domaine public communal ;
- Art. 2 - d'approuver le projet d'acte établi par le Département des Comités d'Acquisition – Direction de Liège, et communiqué par la S.L.S.P. LOGIVESDRE, le 26 février 2020.

La présente délibération sera transmise au Département des Comités d'Acquisition – Direction de Liège, à la S.L.S.P. LOGIVESDRE et, pour information, à Mr. le Directeur financier.